



**BOURBON**

## **PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

---

### ▪ **Première résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Président et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### ▪ **Deuxième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	98 315 087,14
Report à nouveau	95 465 348,00
Total distribuable	193 780 435,14
A affecter à la réserve légale	3 969 380,77
Distribution d'un dividende unitaire de 0,82 euro pour chacune des 67 781 535 actions composant le capital	55 580 858,70
Le solde à reporter au compte créditeur de Report à Nouveau	134 230 195,67

Le dividende ainsi fixé serait mis en distribution le 8 juin 2012.

Dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions, il est rappelé que les actions auto-détenues ne donnent pas droit aux dividendes. La somme correspondant aux dividendes non versés sera donc affectée au compte « Report à nouveau ».

Ce dividende ouvrira droit à une réfaction de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France, sauf option de ces personnes pour le prélèvement libératoire de 21 % en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu, conformément à l'article

158-3-2° du CGI. Cette option doit être exercée par l'actionnaire auprès de l'établissement financier teneur de ses titres (ou à défaut de la société), au plus tard à la date d'encaissement du dividende.

Quelle que soit l'option exercée par l'actionnaire, Il est rappelé que les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 3,4 % et contribution additionnelle) représentant 13,5 % du montant du dividende, seront prélevés à la source lors du paiement du dividende.

Les personnes morales ne bénéficieront quant à elles d'aucune réfaction.

Il n'existe pas de revenu distribué au titre de la présente assemblée, autre que le dividende mentionné ci-dessus, éligible ou non à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	<b>Nombre d'actions en fin d'exercice</b>	<b>Dividende net par action *</b> <b>(en euros)</b>	<b>Montant total distribué (en milliers d'euros) **</b>
<b>2008</b>	55 461 302	0,90	47 904
<b>2009</b>	61 187 226	0,90	52 866
<b>2010</b>	61 532 545	0,90	53 170

*\* dividende éligible à la réfaction de 40 % au profit des personnes physiques résidant fiscalement en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.*

*\*\* les actions auto-détenues ne donnent pas droit aux dividendes.*

#### ▪ **Troisième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration sur la gestion du Groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### ▪ **Quatrième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées et ce rapport dans toutes ses parties.

#### ▪ **Cinquième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer la somme globale des jetons de présence alloués au conseil



**BOURBON**

d'administration à deux cent quarante mille euros (240 000 €) pour l'exercice 2011 et les exercices ultérieurs.

▪ **Sixième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Agnès Pannier-Runacher arrive à son terme et décide de le renouveler pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

▪ **Septième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Sautter arrive à son terme et décide de le renouveler pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

▪ **Huitième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Francken arrive à son terme et décide de nommer en remplacement Monsieur Mahmud B. Tukur domicilié au Flat 6A Manuwa Court, Manuwa Street, Ikoyi, Lagos, Nigeria en tant qu'administrateur, pour une période de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2015 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

▪ **Neuvième résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'assemblée générale mixte du 1er juin 2011 aux termes de la quatorzième résolution à caractère ordinaire,
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
  - 1) autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite de 10 % de nombre d'actions composant le capital, le cas échéant ajusté pour tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, sans jamais pouvoir détenir plus de 10 % du capital de la Société, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange



dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales ;

- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue :
  - d'assurer l'animation des marchés ou la liquidité de l'action BOURBON par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
  - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,
  - d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, dans le cadre de la couverture de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options d'achat d'actions, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise,
  - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
  - de les annuler par voie de réduction de capital dans les conditions fixées par la loi sous réserve de l'adoption de la onzième résolution à caractère extraordinaire ci-après ;
- 3) décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser cinquante euros (50 €), hors frais ;
- 4) décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- 5) décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser trois cent trente-huit millions neuf cent sept mille six cent cinquante euros (338 907 650 €) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente dans le respect de la



**BOURBON**

recommandation AMF du 19 novembre 2009, et aux époques que le conseil d'administration appréciera ; ces achats pourront intervenir en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière, et dans le but exclusif de respecter un engagement de livraison de titres, ou de rémunérer une acquisition d'actifs par échange et remise de titres dans le cadre d'une opération de croissance externe en cours lors du lancement de l'offre publique ;

- 7) les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de bloc de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique ;
- 8) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation pour, notamment :
  - procéder à la mise en œuvre effective du programme et à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et modalités,
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché,
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
  - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, et notamment la diffusion du descriptif du programme de rachat,
  - effectuer toutes formalités.
- 9) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sans pouvoir excéder dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

▪ **Dixième résolution**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.